



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/232

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 20 juin 2025 de la société PRIME sise 282 rue des Cistes – Z.I. Les 3 Moulins à – 06600 – ANTIBES représentée par Monsieur MARS Gilles, agissant pour le compte de la commune,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre des travaux de réfection du système de vidéo protection de l'ensemble de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise PRIME effectuera des travaux sur le système de vidéo protection sis sur le parking du Pré des Aires, du mardi 24 juin au mardi 30 septembre 2025 inclus.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit sur un emplacement situé le long de la haie délimitant le côté de l'aire multi-sports / BCPA.

L'interdiction de stationner sur la place concernée sera dûment indiquée par une signalétique adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 24 juin au mardi 30 septembre 2025 inclus.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique éventuels seront mis à disposition par la Mairie puis maintenus et retirés par la société PRIME qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 juin 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

